

D1024

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DE LA JEUNESSE  
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF  
B.P.1044 KIGALI

Kigali, le 12/12/1986

N° 4919 /15.00

Monsieur RWABONANA David  
C/o Encadrement Préfectoral de la  
Jeunesse et des Coopératives  
CYANGUGU

*ce*  
*reçu*  
*13/12/86*

Monsieur,

Je vous rappelle que jusqu'à ce jour vous n'avez pas encore remis le vélo de service de l'ex-CFJ de KANAMA ni remboursé la somme de 93.910 FRW que vous devez à la Commune de KANAMA.

Comme ces faits constituent des fautes disciplinaires très graves, je vous inflige une sanction de retenue du quart de votre traitement du mois de Janvier 1987.

En outre, je vous demande de remettre immédiatement ce vélo à qui de droit et de m'indiquer avant le 31 Décembre 1986 les modalités de remboursement de votre dette envers la Commune de KANAMA. Passé ce délai, je prendrai des mesures très sévères.

C.P.I.à:

- Monsieur le Ministre des Finances  
et de l'Economie.-KIGALI
- Monsieur le Préfet de Préfecture  
CYANGUGU
- Monsieur le Préfet de Préfecture  
GISENYI
- Monsieur le S/Préfet de S/Préfecture  
BUGUMYA
- Monsieur le Gestionnaire des  
Crédits au MIJEUCOOP.-KIGALI
- Monsieur le Bourgmestre de  
la Commune KANAMA.-GISENYI
- Monsieur l'Encadreur Préfectoral  
de la Jeunesse et des Coopératives  
CYANGUGU

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
Lt Col BEM

